

Arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016 portant création et organisation de la délégation à l'habitat et à la ville

(NOR : OPH1501837AC)

Paru in extenso au journal officiel n°43 N du 27/05/2016 à la page 5848 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 20/03/2026

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice - président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 modifiée fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;
 Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration en date du 11 janvier 2016 ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. — Création et dénomination

Il est créé un service administratif dénommé "délégation à l'habitat et à la ville" (DHV).

Art. 2. — Objet et missions *Rédaction issue de Arrêté n° 345 CM du 19 mars 2026*

La délégation à l'habitat et à la ville est compétente pour remplir les missions suivantes :

- participer à la définition des politiques de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine ;
- animer, coordonner, participer à la mise en œuvre et évaluer les politiques publiques dans ces domaines ;
- gérer les dispositifs d'accompagnement en matière de logement, d'habitat et de rénovation urbaine ;
- assurer l'information sur les droits et obligations en matière de logement.

Elle est saisie pour avis sur tous projets d'actes ayant un impact en matière d'habitat, de ville et de rénovation urbaine.

Elle comprend un observatoire polynésien de l'habitat en charge, notamment, de rassembler des informations et données sur l'habitat, les loyers et le logement en Polynésie française, les traiter et les analyser. Il produit des indicateurs permettant d'accompagner et de suivre la politique publique de l'habitat et ses effets à travers les mesures d'écarts entre d'une part, les grandes orientations et d'autre part, les données réelles. Il assure la diffusion de l'information au grand public, élus et services selon des canaux adaptés. Il établit un rapport annuel faisant notamment état de l'ensemble des évolutions constatées et de dispositions réglementaires adoptées.

Art. 3. — Siège

Le siège de la délégation à l'habitat et à la ville est situé sur l'île de Tahiti.

Art. 4. — Dispositions relatives au chef de service

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la délégation à l'habitat et à la ville et des directives reçues par son ministre, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son autorité hiérarchique de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnes affectées au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 5. — De la direction *Rédaction issue de Arrêté n° 2529 CM du 12 novembre 2021*

La délégation à l'habitat et à la ville est composée d'un chef de service dénommé "directeur", d'un adjoint et d'un secrétariat. Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des chargés d'étude.

Art. 6. — Situation des effectifs

Les besoins en emplois sont ventilés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 7. — Note interne d'organisation et de fonctionnement du service

Une note du chef de service, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 8.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mai 2016.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,
Tearii ALPHA.

Annexe 1 - Besoin en postes ouverts pour la "délégation à l'habitat et à la ville"

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016](#), JOPF n° 43 N du 27/05/2016 à la page 5848
- [Arrêté n° 2529 CM du 12 novembre 2021](#), JOPF n° 93 N du 19/11/2021 à la page 27469
- [Arrêté n° 2514 CM du 29 décembre 2023](#), JOPF n° 2 N du 05/01/2024 à la page 98
- [Arrêté n° 345 CM du 19 mars 2026](#), JOPF n° 64 N du 20/03/2026 à la page 30

0641
ARRETE N° /CM du 20 MAI 2016

ANNEXE 1

BESOIN EN POSTES OUVERTS POUR LA « DELEGATION A L'HABITAT ET A LA VILLE »

Direction :

<i>Statut</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Filière</i>	<i>Libellé de la Fonction</i>	<i>Libellé du métier</i>	<i>Libellé de l'emploi</i>	<i>Observations</i>
FPT/ ANFA/ FEDA/ SF	A	FAF/ FTE	Chef de service	Attaché d' Administration ou Ingénieur	Chef de service	Emploi fonctionnel
FPT	A	FAF	Chargé de mission	juriste	Chargé de mission affaires juridique et réglementation	
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Attaché d' administration	Chargé de mission administratif et financier	
FPT	A	FTE/ FAF	Chargé de mission	urbaniste	Chargé de mission Habitat/ville et planification stratégique	
FPT	B	FAF		Secrétaire	Secrétaire de direction chargé de la comptabilité et des ressources humaines	